VILLE DE ROYAN



<u>N.REF</u> : JJG/CB DC N* 09.085

DECISION

Concernant la fixation des droits de place pour les Marchands Forains sur la place du Marché Central de ROYAN pour l'année 2009

=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

- . Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Mars 2009, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 1er Avril 2009 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,
- . Vu l'arrêté ASG N°09/0283 en date du 1er Avril 2009 rendu exécutoire le 02 Avril 2008, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,
- . Vu la décision en date du 17 Avril 2008 (DC N°08/072) fixant les tarifs des marchés & foires de ROYAN pour l'année 2008, rendue exécutoire le 21 Avril 2008,
- . Le Syndicat Indépendant des commerçants non-sédentaires consulté par lettre en date du 23 Mars 2009,
- . Le Syndicat Fédéré des commerçants non-sédentaires consulté par lettre en date du 23 Mars 2009,
- . Le Syndicat des commerçants non-sédentaires du Sud-Ouest en date du 23 Mars 2009,

DECIDE

- De fixer à compter du $1^{\rm er}$ Mai 2009 les différents tarifs des droits de place pour les marchands forains sur la place du Marché Central de ROYAN, comme suit :

	Pour Mémoire Ancien Tarif 2008	Nouveau Tarif 2009
I – PLACE DU MARCHE O Les Mercredis & Dimanches – par ml et par jour - Hors saison - En saison (1)	2,05 € 5,50 €	2,10 € 5,65 €
(1) Saison : Mois de Juillet, Août & Septembre		

- D'encaisser la recette correspondante au compte 73365 – Fonction 911 du Budget Communal.

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 17 avril 2009 Fait à ROYAN, le 15 avril 2009 Pour le Député-Maire, Le Premier Adjoint, Henri LE GUEUT